

Journals

No. 127

Thursday, September 25, 2003

10:00 a.m.

Journaux

N^o 127

Le jeudi 25 septembre 2003

10 heures

PRAYERS

DAILY ROUTINE OF BUSINESS

PRESENTING REPORTS FROM INTER-PARLIAMENTARY DELEGATIONS

Pursuant to Standing Order 34(1), Mr. Patry (Pierrefonds—Dollard) presented the Report of the Canadian parliamentary delegation of the Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF) respecting its participation at the XXIXth Annual Session of the APF, held in Niamey, Niger, from July 4 to 10, 2003. — Sessional Paper No. 8565-372-52-07.

Pursuant to Standing Order 34(1), Mr. Harvard (Charleswood—St. James—Assiniboia) presented the Report of the Canadian Branch of the Commonwealth Parliamentary Association (CPA) concerning its participation at the 15th Seminar of the Commonwealth Parliamentary Association, held on the Island of Rarotonga, Cook Islands, from August 16 to 23, 2003. — Sessional Paper No. 8565-372-53-05.

Pursuant to Standing Order 34(1), Mr. Harvard (Charleswood—St. James—Assiniboia) presented the Report of the Canadian Branch of the Commonwealth Parliamentary Association (CPA) concerning its participation at the 42nd Canadian Regional Conference, held in Victoria, British Columbia, from July 12 to 18, 2003. — Sessional Paper No. 8565-372-53-06.

PRESENTING REPORTS FROM COMMITTEES

Mr. Ritz (Battlefords—Lloydminster), from the Standing Committee on Government Operations and Estimates, presented the Sixth Report of the Committee, “Meaningful Scrutiny: Practical Improvements to the Estimates Process”. — Sessional Paper No. 8510-372-128.

Pursuant to Standing Order 109, the Committee requested that the government table a comprehensive response.

PRIÈRE

AFFAIRES COURANTES ORDINAIRES

PRÉSENTATION DE RAPPORTS DE DÉLÉGATIONS INTERPARLEMENTAIRES

Conformément à l'article 34(1) du Règlement, M. Patry (Pierrefonds—Dollard) présente le rapport de la section canadienne de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF) concernant sa participation à la XXIX^e session annuelle de l'APF, tenue à Niamey (Niger) du 4 au 10 juillet 2003. — Document parlementaire n^o 8565-372-52-07.

Conformément à l'article 34(1) du Règlement, M. Harvard (Charleswood—St. James—Assiniboia) présente le rapport de la section canadienne de l'Association parlementaire du Commonwealth (APC) concernant sa participation au 15^e colloque de l'Association parlementaire du Commonwealth, tenu sur l'Île de Rarotonga (archipel de Cook) du 16 au 23 août 2003. — Document parlementaire n^o 8565-372-53-05.

Conformément à l'article 34(1) du Règlement, M. Harvard (Charleswood—St. James—Assiniboia) présente le rapport de la section canadienne de l'Association parlementaire du Commonwealth (APC) concernant sa participation à la 42^e conférence régionale canadienne, tenue à Victoria (Colombie-Britannique) du 12 au 18 juillet 2003. — Document parlementaire n^o 8565-372-53-06.

PRÉSENTATION DE RAPPORTS DE COMITÉS

M. Ritz (Battlefords—Lloydminster), du Comité permanent des opérations gouvernementales et des prévisions budgétaires, présente le sixième rapport de ce Comité, « Pour un examen valable : Améliorations à apporter au processus budgétaire ». — Document parlementaire n^o 8510-372-128.

Conformément à l'article 109 du Règlement, le Comité demande au gouvernement de déposer une réponse globale.

A copy of the relevant Minutes of Proceedings (*Meeting No. 58*) was tabled.

INTRODUCTION OF PRIVATE MEMBERS' BILLS

Pursuant to Standing Orders 68(2) and 69(1), on motion of Mr. Benoit (Lakeland), seconded by Mr. Breitzkreuz (Yorkton—Melville), Bill C-452, An Act to amend the Criminal Code (proceedings under section 258), was introduced, read the first time, ordered to be printed and ordered for a second reading at the next sitting of the House.

PRESENTING PETITIONS

Pursuant to Standing Order 36, petitions certified correct by the Clerk of Petitions were presented as follows:

- by Ms. Catterall (Ottawa West—Nepean), one concerning marriage (No. 372-2037);
- by Mr. Elley (Nanaimo—Cowichan), one concerning the Canadian Charter of Rights and Freedoms (No. 372-2038);
- by Mr. Lincoln (Lac-Saint-Louis), one concerning stem cell research (No. 372-2039) and one concerning pornography (No. 372-2040).

GOVERNMENT ORDERS

The House resumed consideration of the motion of Mr. Boudria (Minister of State and Leader of the Government in the House of Commons), seconded by Mr. Pagtakhan (Minister of Veterans Affairs), — That Bill C-34, An Act to amend the Parliament of Canada Act (Ethics Commissioner and Senate Ethics Officer) and other Acts in consequence, be now read a third time and do pass;

And of the amendment of Mr. Forseth (New Westminster—Coquitlam—Burnaby), seconded by Mr. Epp (Elk Island), — That the motion be amended by deleting all the words after the word “That” and substituting the following:

“Bill C-34, An Act to amend the Parliament of Canada Act (Ethics Commissioner and Senate Ethics Officer) and other Acts in consequence, be not now read a third time but be referred back to the Standing Committee on Procedure and House Affairs for the purpose of reconsidering Clause 4 with the view to ensure that:

(a) a standing or “an all party” committee of the House of Commons search for those persons who would be most suitably qualified and fit to hold the office of Ethics Commissioner; and

(b) the said committee recommend to the House of Commons the name of a person to hold such office.”.

The debate continued.

The question was put on the amendment and, by unanimous consent, the recorded division was deferred until Tuesday, September 30, 2003, at the expiry of the time provided for Government Orders.

Un exemplaire des procès-verbaux pertinents (*réunion n° 58*) est déposé.

DÉPÔT DE PROJETS DE LOI ÉMANANT DES DÉPUTÉS

Conformément aux articles 68(2) et 69(1) du Règlement, sur motion de M. Benoit (Lakeland), appuyé par M. Breitzkreuz (Yorkton—Melville), le projet de loi C-452, Loi modifiant le Code criminel (poursuites en vertu de l'article 258), est déposé, lu une première fois, l'impression en est ordonnée et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

Conformément à l'article 36 du Règlement, des pétitions certifiées correctes par le greffier des pétitions sont présentées :

- par M^{me} Catterall (Ottawa-Ouest—Nepean), une au sujet du mariage (n° 372-2037);
- par M. Elley (Nanaimo—Cowichan), une au sujet de la Charte canadienne des droits et libertés (n° 372-2038);
- par M. Lincoln (Lac-Saint-Louis), une au sujet de la recherche sur les cellules souches (n° 372-2039) et une au sujet de la pornographie (n° 372-2040).

ORDRES ÉMANANT DU GOUVERNEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Boudria (ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes), appuyé par M. Pagtakhan (ministre des Anciens combattants), — Que le projet de loi C-34, Loi modifiant la Loi sur le Parlement du Canada (conseiller sénatorial en éthique et commissaire à l'éthique) et certaines lois en conséquence, soit maintenant lu une troisième fois et adopté;

Et de l'amendement de M. Forseth (New Westminster—Coquitlam—Burnaby), appuyé par M. Epp (Elk Island), — Que la motion soit modifiée par substitution, aux mots suivant le mot « Que », de ce qui suit :

« le projet de loi C-34, Loi modifiant la Loi sur le Parlement du Canada (conseiller sénatorial en éthique et commissaire à l'éthique) et certaines lois en conséquence, ne soit pas maintenant lu une troisième fois, mais qu'il soit renvoyé de nouveau au Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre en vue de revoir l'article 4 afin :

a) qu'un comité permanent ou qu'un comité multipartite de la Chambre des communes présente les personnes qui seraient les plus compétentes et aptes à occuper le poste de commissaire à l'éthique;

b) que le comité en question recommande à la Chambre des communes le nom d'une personne pour occuper ce poste. ».

Le débat se poursuit.

L'amendement est mis aux voix et, du consentement unanime, le vote par appel nominal est différé jusqu'au mardi 30 septembre 2003, à la fin de la période prévue pour les Ordres émanant du gouvernement.

The House resumed consideration of the motion of Mr. Manley (Minister of Finance), seconded by Ms. Caplan (Minister of National Revenue), — That Bill C-48, An Act to amend the Income Tax Act (natural resources), be now read a second time and referred to the Standing Committee on Finance.

The debate continued.

STATEMENT BY THE SPEAKER

Pursuant to Order made Tuesday, September 23, 2003, the motion to concur in the 45th Report of the Standing Committee on Procedure and House Affairs regarding membership of committees was deemed moved, the question deemed put and agreed to.

STATEMENTS BY MEMBERS

Pursuant to Standing Order 31, Members made statements.

ORAL QUESTIONS

Pursuant to Standing Order 30(5), the House proceeded to Oral Questions.

GOVERNMENT ORDERS

The House resumed consideration of the motion of Mr. Manley (Minister of Finance), seconded by Ms. Caplan (Minister of National Revenue), — That Bill C-48, An Act to amend the Income Tax Act (natural resources), be now read a second time and referred to the Standing Committee on Finance.

The debate continued.

MOTIONS

By unanimous consent, it was ordered, — That, when the House begins with items C-406 and M-392 under Private Members' Business later this day, no quorum calls, dilatory motions or requests for unanimous consent shall be entertained by the Speaker, and, that at the conclusion of debate on the motion for second reading of Bill C-406 and of debate on motion M-392, all questions necessary to dispose of the said motions be deemed put and a recorded division deemed requested and deferred until the expiry of the time provided for Government Orders on Wednesday, October 1, 2003.

GOVERNMENT ORDERS

The House resumed consideration of the motion of Mr. Manley (Minister of Finance), seconded by Ms. Caplan (Minister of National Revenue), — That Bill C-48, An Act to amend the Income Tax Act (natural resources), be now read a second time and referred to the Standing Committee on Finance.

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Manley (ministre des Finances), appuyé par M^{me} Caplan (ministre du Revenu national), — Que le projet de loi C-48, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu (ressources naturelles), soit maintenant lu une deuxième fois et renvoyé au Comité permanent des finances.

Le débat se poursuit.

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT

Conformément à l'ordre adopté le mardi 23 septembre 2003, la motion portant adoption du 45^e rapport du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, relatif à la composition des comités, est réputée proposée, mise aux voix et agréée.

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

Conformément à l'article 31 du Règlement, des députés font des déclarations.

QUESTIONS ORALES

Conformément à l'article 30(5) du Règlement, la Chambre procède à la période de questions orales.

ORDRES ÉMANANT DU GOUVERNEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Manley (ministre des Finances), appuyé par M^{me} Caplan (ministre du Revenu national), — Que le projet de loi C-48, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu (ressources naturelles), soit maintenant lu une deuxième fois et renvoyé au Comité permanent des finances.

Le débat se poursuit.

MOTIONS

Du consentement unanime, il est ordonné, — Qu'au début des délibérations sur le projet de loi C-406 et la motion M-392 sous la rubrique des Affaires émanant des députés plus tard aujourd'hui, le Président ne reçoive ni appel de quorum, ni motion dilatoire, ni demande de consentement unanime et qu'à la conclusion du débat sur la motion portant deuxième lecture du projet de loi C-406 et du débat sur la motion M-392, toutes questions nécessaires pour disposer desdites motions soient réputées mises aux voix et le vote par appel nominal réputé demandé et différé jusqu'à la fin de la période prévue pour les Ordres émanant du gouvernement le mercredi 1^{er} octobre 2003.

ORDRES ÉMANANT DU GOUVERNEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Manley (ministre des Finances), appuyé par M^{me} Caplan (ministre du Revenu national), — Que le projet de loi C-48, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu (ressources naturelles), soit maintenant lu une deuxième fois et renvoyé au Comité permanent des finances.

The question was put on the motion and, by unanimous consent, the recorded division was deferred until Tuesday, September 30, 2003, at the expiry of the time provided for Government Orders.

The Order was read for the second reading and reference to the Standing Committee on National Defence and Veterans Affairs of Bill C-50, An Act to amend the statute law in respect of benefits for veterans and the children of deceased veterans.

Mr. Pagtakhan (Minister of Veterans Affairs), seconded by Ms. Caplan (Minister of National Revenue), moved, — That the Bill be now read a second time and referred to the Standing Committee on National Defence and Veterans Affairs.

Debate arose thereon.

The question was put on the motion and it was agreed to.

Accordingly, Bill C-50, An Act to amend the statute law in respect of benefits for veterans and the children of deceased veterans, was read the second time and referred to the Standing Committee on National Defence and Veterans Affairs.

The Order was read for the consideration of the amendments made by the Senate to Bill C-10B, An Act to amend the Criminal Code (cruelty to animals).

Ms. Caplan (Minister of National Revenue) for Mr. Cauchon (Minister of Justice), seconded by Mr. Vanclief (Minister of Agriculture and Agri-Food), moved, — That a message be sent to the Senate to acquaint their Honours that, with respect to Bill C-10B, An Act to amend the Criminal Code (cruelty to animals), this House continues to disagree with the Senate's insistence on amendment numbered 2 and disagrees with the Senate's amendments numbered 3 and 4. This House notes that there is agreement in both Houses on the need for cruelty to animals legislation to continue to recognize reasonable and generally accepted practices involving animals. After careful consideration, this House remains convinced that the Bill should be passed in the form it approved on June 6, 2003.

(1) This House does not agree with the amendment numbered 2 (replace “kills without lawful excuse” with “causes unnecessary death”), on which the Senate is insisting. This House is of the view that the defence of “without lawful excuse” has been interpreted by the case law as a flexible, broad defence that is commonly employed in the Criminal Code of Canada. It has been the subject of interpretation by Courts for many years, and is now well understood and fairly and consistently applied by courts in criminal trials. This defence has a longstanding presence in the Criminal Code, including being available since 1953 for the offence of killing animals that are kept for a lawful purpose. The House is convinced that the defence of “lawful excuse” offers clear and sufficient protection for lawful purposes for killing animals. There are no authorities that suggest that this defence is unclear or does

La motion est mise aux voix et, du consentement unanime, le vote par appel nominal est différé jusqu'au mardi 30 septembre 2003, à la fin de la période prévue pour les Ordres émanant du gouvernement.

Il est donné lecture de l'ordre portant deuxième lecture et renvoi au Comité permanent de la défense nationale et des anciens combattants du projet de loi C-50, Loi modifiant la législation relative aux avantages pour les anciens combattants et les enfants des anciens combattants décédés.

M. Pagtakhan (ministre des Anciens combattants), appuyé par M^{me} Caplan (ministre du Revenu national), propose, — Que le projet de loi soit maintenant lu une deuxième fois et renvoyé au Comité permanent de la défense nationale et des anciens combattants.

Il s'élève un débat.

La motion, mise aux voix, est agréée.

En conséquence, le projet de loi C-50, Loi modifiant la législation relative aux avantages pour les anciens combattants et les enfants des anciens combattants décédés, est lu une deuxième fois et renvoyé au Comité permanent de la défense nationale et des anciens combattants.

Il est donné lecture de l'ordre relatif à l'étude des amendements apportés par le Sénat au projet de loi C-10B, Loi modifiant le Code criminel (cruauté envers les animaux).

M^{me} Caplan (ministre du Revenu national), au nom de M. Cauchon (ministre de la Justice), appuyée par M. Vanclief (ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire), propose, — Qu'un message soit envoyé au Sénat afin d'informer les honorables sénateurs que, en ce qui concerne le projet de loi C-10B, Loi modifiant le Code criminel (cruauté envers les animaux), la Chambre des communes maintient son refus de donner suite à ce que le Sénat demande avec insistance, soit approuver l'amendement numéro 2, et qu'elle n'est pas d'accord avec les amendements numéros 3 et 4. La Chambre des communes prend note que les deux Chambres conviennent que les dispositions de la loi sur la cruauté envers les animaux doivent continuer de reconnaître les pratiques raisonnables et généralement acceptées relatives au traitement des animaux. Après avoir sérieusement étudié la question, la Chambre des communes demeure convaincue que le projet de loi doit être adopté tel qu'elle l'a adopté le 6 juin 2003.

(1) Elle n'est pas d'accord avec l'amendement numéro 2 (remplacer l'infraction « tue un animal sans excuse légitime » par l'infraction « cause la mort d'un animal sans nécessité »), sur lequel insiste le Sénat. Elle estime que le moyen de défense « sans excuse légitime » a été interprété dans la jurisprudence comme étant un moyen souple et général communément employé dans le Code criminel du Canada. Ce moyen de défense est interprété par les tribunaux depuis des années, et il est maintenant bien compris et appliqué de façon équitable et uniforme dans des procès criminels. Il figure dans le Code criminel depuis plusieurs années, voire depuis 1953 pour se défendre contre l'accusation d'avoir tué des animaux utilisés à des fins légitimes. La Chambre des communes est convaincue que le moyen de défense de « l'excuse légitime » offre une protection claire et suffisante pour justifier le fait de tuer

not cover the range of situations to which it is meant to apply. For all of these reasons, this House remains convinced that maintaining the defence of “lawful excuse” in relation to offences for killing animals continues to be the best and most appropriate manner of safeguarding the legality of purposes for which animals are commonly killed.

The House disagrees with the Senate that the proposed amendment would provide better protection for legitimate activities. The House is of the view that the amendment would not bring any added clarity, and would give rise to confusion. The term “unnecessary” has been judicially interpreted to comprise two main components: (a) a lawful purpose for interacting with an animal, and (b) a requirement to use reasonable and proportionate means of accomplishing the objective (i.e. choice of means that do not cause avoidable pain). Only the first part of the legal test for “unnecessary” is relevant to offences of killing, namely whether there is a lawful purpose. It has been the law for many decades that persons who kill an animal without a lawful excuse are guilty of an offence. It has also been the law since 1953 that if they kill the animal with a lawful excuse, but in the course of doing so cause unnecessary pain, they are guilty of a second, separate offence. To collapse the elements of these two different offences into one will invite a re-interpretation of the well-developed test of “unnecessary” and will add confusion, rather than clarity, to the law.

(2) This House does not agree with the modified version of amendment numbered 3 (creating a defence for traditional aboriginal practices), on which the Senate is insisting. This House appreciates the recent clarification of an ambiguous component of the amendment, and agrees with the Senate that traditional aboriginal practices that cause “no more pain than is reasonably necessary” should be lawful. However, this House does not agree that the proposed amendment is necessary. Aboriginal practices that do not cause unnecessary pain are not currently offences and will not become offences under the Bill. This House believes that the Bill, as worded, already achieves the objective sought by the Senate.

This House remains convinced that creating a defence for this purpose is not legally necessary and may create unintended mischief. Any act that has a legitimate purpose and does not cause unnecessary pain does not fall within the definition of the crime, and cannot be the subject of an offence. A defence only applies where the conduct actually falls within the definition of the crime and is excused for other reasons. It is illogical and confusing to create a defence for actions that do not constitute a crime. More specifically, as causing unnecessary pain is not a crime, it is not meaningful to create a defence for Aboriginal persons who cause no more pain than is reasonably necessary. In addition, there is no need to mention aboriginal practices specifically; the law is already flexible enough to consider all fact situations and contexts.

The House remains convinced that the wording and effect of the amendment are ambiguous and unclear. For example, there is no clarity as to what “traditional practices” are in the criminal law context and whether there is sufficient clarity to guide the police in

des animaux à des fins légitimes. Rien dans la jurisprudence ne laisse croire que ce moyen de défense est flou ou qu’il n’englobe pas une variété de situations auxquelles il est sensé s’appliquer. Pour toutes ces raisons, la Chambre des communes demeure convaincue que le maintien du moyen de défense de « l’excuse légitime » pour tuer des animaux continue d’être le meilleur moyen de protéger la légalité des fins pour lesquelles les animaux sont normalement tués.

La Chambre des communes n’est pas d’accord avec le Sénat lorsque celui-ci affirme que l’amendement qu’il propose protégerait mieux les activités légitimes. Elle estime que l’amendement n’ajouterait rien au libellé et donnerait lieu à une certaine confusion. Le terme « sans nécessité », tel qu’il a été interprété par les tribunaux, renferme deux composantes principales : a) une fin légitime d’interagir avec un animal, et b) l’obligation d’employer des moyens raisonnables et proportionnés pour atteindre l’objectif (soit, le choix des moyens qui ne causent pas une souffrance évitable). Seule la première partie du critère juridique « sans nécessité » est pertinente pour des infractions causant la mort, à savoir s’il existe une fin légitime. La loi prévoit depuis des décennies que la personne qui tue un animal sans excuse légitime commet une infraction. Elle prévoit également depuis 1953 que si elle tue un animal sans excuse légitime et qu’en tuant l’animal elle inflige des souffrances sans nécessité, elle est coupable d’une nouvelle infraction distincte. Fusionner ces deux infractions pour n’en former qu’une seule risquerait d’entraîner une nouvelle interprétation du critère « sans nécessité », qui est très bien connu, et de la confusion au lieu d’éclaircir la loi.

(2) La Chambre des communes n’est pas d’accord avec la version modifiée de l’amendement numéro 3 (ajouter un moyen de défense concernant les pratiques traditionnelles des Autochtones) sur laquelle insiste le Sénat. Elle est consciente des précisions récentes apportées à l’élément ambigu de l’amendement, et elle convient avec le Sénat que les pratiques traditionnelles des Autochtones qui « n’infligent pas plus de douleur que ce qui est nécessaire » devraient être légales. Cet amendement n’est toutefois pas nécessaire, à son avis. Les pratiques des Autochtones qui n’infligent pas de douleur sans nécessité ne sont pas considérées comme des infractions à l’heure actuelle et elles ne le deviendront pas aux termes du projet de loi. La Chambre des communes croit que le projet de loi, tel qu’il est libellé, atteint déjà l’objectif visé par le Sénat.

Elle demeure convaincue que créer un moyen de défense à cette fin n’est pas nécessaire et risque de créer un méfait imprévu. Toute action ayant une fin légitime et n’infligeant pas de souffrance sans nécessité ne relève pas de la définition du crime et ne peut être considérée comme une infraction. Un moyen de défense ne s’applique que lorsque le comportement relève de la définition du crime et qu’il est excusé pour d’autres motifs. Il est illogique et trompeur de créer un moyen de défense pour des actions qui ne constituent pas un crime. Plus précisément, étant donné que causer des souffrances sans nécessité n’est pas un crime, il ne sert à rien de créer un moyen de défense pour un Autochtone qui n’inflige pas plus de douleur que ce qui est nécessaire. En outre, nul besoin de mentionner particulièrement les pratiques autochtones; la loi est déjà assez souple pour tenir compte de tous les faits et du contexte d’une situation.

La Chambre de communes demeure convaincue que le libellé et la conséquence de l’amendement sont ambigus. Par exemple, il n’est pas clair quelles « pratiques traditionnelles » sont du ressort du droit criminel et si elles sont suffisamment définies pour aider

their law enforcement duties. In the absence of a demonstrated need for clarification in the law, this amendment could also create mischief by generating a different test for liability for Aboriginal persons. This House does not believe that the law would be improved by creating a defence that is legally unnecessary and has the potential to confuse, rather than clarify, the interpretation of the offences.

(3) This House does not agree with the amended version of amendment numbered 4 (the defences in subsection 429(2)). The defences of legal justification, excuse and colour of right set out in subsection 429(2) of the Criminal Code are applicable to a multitude of different kinds of offences including offences of animal cruelty. The defences apply differently depending on the elements of the offence under consideration. The phrase “to the extent that they are relevant” is included to indicate to the courts that the Bill is not intended to change the defences that are currently relevant to animal cruelty offences, or the way that they apply. It makes clear that the intention is to maintain the current availability and interpretation of defences, and not to alter it. This phrase sends a clear message to the courts that in any and all cases where the defences are currently relevant, they continue to be. Whether a particular defence is relevant will depend on the specific circumstance of each case. The phrase guarantees an accused access to these defences when they are relevant; it does not in any way limit access to defences that are relevant on the facts of the case. For these reasons, the House does not agree with the amended amendment proposed by the Senate.

Debate arose thereon.

PRIVATE MEMBERS' BUSINESS

At 5:30 p.m., pursuant to Standing Order 30(6), the House proceeded to the consideration of Private Members' Business.

The House resumed consideration of the motion of Mr. Godin (Acadie—Bathurst), seconded by Mrs. Desjarlais (Churchill), — That Bill C-406, An Act to amend the Employment Insurance Act, be now read a second time and referred to the Standing Committee on Human Resources Development and the Status of Persons with Disabilities.

The debate continued.

Pursuant to Order made earlier today, the question was deemed put on the motion and the recorded division was deemed requested and deferred until Wednesday, October 1, 2003, at the expiry of the time provided for Government Orders.

The House resumed consideration of the motion of Mr. Cardin (Sherbrooke), seconded by Mr. Laframboise (Argenteuil—Papineau—Mirabel), — That, in the opinion of this House, the government should add “social condition” to the prohibited grounds of discrimination in the Canadian Human Rights Act. (*Private Members' Business M-392*)

The debate continued.

les policiers à appliquer les lois. Comme la nécessité d'éclaircir la loi n'a pas été démontrée, cet amendement pourrait également créer un méfait en établissant un critère différent en vue de déterminer la responsabilité des Autochtones. La Chambre des communes ne croit pas que la loi serait améliorée en créant un moyen de défense qui n'est pas légalement nécessaire et qui risque d'embrouiller l'interprétation des infractions au lieu de l'éclaircir.

(3) La Chambre des communes n'est pas d'accord avec la version modifiée de l'amendement numéro 4 (le moyen de défense au paragraphe 429(2)). La formulation « une justification ou une excuse légale et avec apparence de droit » que l'on retrouve au paragraphe 429(2) du Code criminel s'applique à une foule d'infractions, y compris les infractions relatives à la cruauté envers les animaux. Les moyens de défense s'appliquent différemment suivant les éléments de l'infraction à l'étude. L'expression « dans la mesure où ils sont pertinents » indique aux tribunaux que le projet de loi ne vise pas à modifier les moyens de défense que peuvent invoquer les auteurs d'actes de cruauté envers les animaux, ou la façon dont ils s'appliquent. Elle précise que l'intention consiste à maintenir la disponibilité et l'interprétation des moyens de défense et non à les changer. Elle envoie le message clair aux tribunaux que dans tous les cas où les moyens de défense sont pertinents actuellement, ils continuent de l'être. À savoir si un moyen de défense particulier est pertinent dépendra du contexte particulier de chaque cas. L'expression garantit qu'un accusé a accès à ces moyens de défense lorsqu'ils sont pertinents; elle ne limite d'aucune façon l'accès à des moyens de défense qui sont pertinents aux faits du cas. Pour ces motifs, la Chambre des communes ne souscrit pas à l'amendement modifié proposé par le Sénat.

Il s'élève un débat.

AFFAIRES ÉMANANT DES DÉPUTÉS

À 17 h 30, conformément à l'article 30(6) du Règlement, la Chambre aborde l'étude des Affaires émanant des députés.

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Godin (Acadie—Bathurst), appuyé par M^{me} Desjarlais (Churchill), — Que le projet de loi C-406, Loi modifiant la Loi sur l'assurance-emploi, soit maintenant lu une deuxième fois et renvoyé au Comité permanent du développement des ressources humaines et de la condition des personnes handicapées.

Le débat se poursuit.

Conformément à l'ordre adopté plus tôt aujourd'hui, la motion est réputée mise aux voix et le vote par appel nominal est réputé demandé et différé jusqu'au mercredi 1^{er} octobre 2003, à la fin de la période prévue pour les Ordres émanant du gouvernement.

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Cardin (Sherbrooke), appuyé par M. Laframboise (Argenteuil—Papineau—Mirabel), — Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait inscrire dans la Loi canadienne sur les droits de la personne la condition sociale comme motif interdit de discrimination. (*Affaires émanant des députés M-392*)

Le débat se poursuit.

Pursuant to Order made earlier today, the question was deemed put on the motion and the recorded division was deemed requested and deferred until Wednesday, October 1, 2003, at the expiry of the time provided for Government Orders.

RETURNS AND REPORTS DEPOSITED WITH THE CLERK OF THE HOUSE

Pursuant to Standing Order 32(1), papers deposited with the Clerk of the House were laid upon the Table as follows:

— by Mr. Cauchon (Minister of Justice) — Reports of the Department of Justice for the fiscal year ended March 31, 2003, pursuant to the Access to Information Act and to the Privacy Act, R.S. 1985, c. A-1 and P-21, sbs. 72(2). — Sessional Paper No. 8561-372-676-02. (*Pursuant to Standing Order 32(5), permanently referred to the Standing Committee on Justice and Human Rights*)

— by Mr. Cauchon (Minister of Justice) — Reports of the Canadian Human Rights Commission for the fiscal year ended March 31, 2003, pursuant to the Access to Information Act and to the Privacy Act, R.S. 1985, c. A-1 and P-21, sbs. 72(2). — Sessional Paper No. 8561-372-680-01. (*Pursuant to Standing Order 32(5), permanently referred to the Standing Committee on Justice and Human Rights*)

— by Mr. Collenette (Minister of Transport) — Report of the Administrator of the Ship-source Oil Pollution Fund for the fiscal year ended March 31, 2003, pursuant to the Marine Liability Act, S.C. 2001, c. 6, sbs. 100(2). — Sessional Paper No. 8560-372-606-02. (*Pursuant to Standing Order 32(5), permanently referred to the Standing Committee on Transport*)

— by Mr. Drouin (Secretary of State (Economic Development Agency of Canada for the Regions of Quebec)) — Reports of the Economic Development Agency of Canada for the Regions of Québec for the fiscal year ended March 31, 2003, pursuant to the Access to Information Act and to the Privacy Act, R.S. 1985, c. A-1 and P-21, sbs. 72(2). — Sessional Paper No. 8561-372-328-02. (*Pursuant to Standing Order 32(5), permanently referred to the Standing Committee on Justice and Human Rights*)

— by Mr. Rock (Minister of Industry) — Response of the government, pursuant to Standing Order 109, to the Third Report of the Standing Committee on Industry, Science and Technology, "Opening Canadian Communications to the World" (Sessional Paper No. 8510-372-65), presented to the House on Monday, April 28, 2003. — Sessional Paper No. 8512-372-65.

— by Mrs. Stewart (Minister of Human Resources Development) — Copy of Order in Council P.C. 2003-1228 dated August 13, 2003, concerning the Agreement on Social Security between the Government of Canada and the Government of the Italian Republic, pursuant to the Old Age Security Act, R.S. 1985, c. O-9, sbs. 42(1). — Sessional Paper No. 8560-372-212-04.

Conformément à l'ordre adopté plus tôt aujourd'hui, la motion est réputée mise aux voix et le vote par appel nominal est réputé demandé et différé jusqu'au mercredi 1^{er} octobre 2003, à la fin de la période prévue pour les Ordres émanant du gouvernement.

ÉTATS ET RAPPORTS DÉPOSÉS AUPRÈS DU GREFFIER DE LA CHAMBRE

Conformément à l'article 32(1) du Règlement, des documents remis au Greffier de la Chambre sont déposés sur le Bureau de la Chambre comme suit :

— par M. Cauchon (ministre de la Justice) — Rapports du ministère de la Justice pour l'exercice terminé le 31 mars 2003, conformément à la Loi sur l'accès à l'information et à la Loi sur la protection des renseignements personnels, L.R. 1985, ch. A-1 et P-21, par. 72(2). — Document parlementaire n° 8561-372-676-02. (*Conformément à l'article 32(5) du Règlement, renvoi en permanence au Comité permanent de la justice et des droits de la personne*)

— par M. Cauchon (ministre de la Justice) — Rapports de la Commission canadienne des droits de la personne pour l'exercice terminé le 31 mars 2003, conformément à la Loi sur l'accès à l'information et à la Loi sur la protection des renseignements personnels, L.R. 1985, ch. A-1 et P-21, par. 72(2). — Document parlementaire n° 8561-372-680-01. (*Conformément à l'article 32(5) du Règlement, renvoi en permanence au Comité permanent de la justice et des droits de la personne*)

— par M. Collenette (ministre des Transports) — Rapport de la Caisse d'indemnisation des dommages dus à la pollution par les hydrocarbures causée par les navires pour l'exercice terminé le 31 mars 2003, conformément à la Loi sur la responsabilité en matière maritime, L.C. 2001, ch. 6, par. 100(2). — Document parlementaire n° 8560-372-606-02. (*Conformément à l'article 32(5) du Règlement, renvoi en permanence au Comité permanent des transports*)

— par M. Drouin (secrétaire d'État (Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec)) — Rapports de l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2003, conformément à la Loi sur l'accès à l'information et à la Loi sur la protection des renseignements personnels, L.R. 1985, ch. A-1 et P-21, par. 72(2). — Document parlementaire n° 8561-372-328-02. (*Conformément à l'article 32(5) du Règlement, renvoi en permanence au Comité permanent de la justice et des droits de la personne*)

— par M. Rock (ministre de l'Industrie) — Réponse du gouvernement, conformément à l'article 109 du Règlement, au troisième rapport du Comité permanent de l'industrie, des sciences et de la technologie, « Ouverture sur le monde pour les communications canadiennes » (document parlementaire n° 8510-372-65), présenté à la Chambre le lundi 28 avril 2003. — Document parlementaire n° 8512-372-65.

— par M^{me} Stewart (ministre du Développement des ressources humaines) — Copie du décret C.P. 2003-1228 en date du 13 août 2003, concernant l'Accord sur la sécurité sociale entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la République italienne, conformément à la Loi sur la sécurité de la vieillesse, L. R. 1985, ch. O-9, par. 42(1). — Document parlementaire n° 8560-

(Pursuant to Standing Order 32(5), permanently referred to the Standing Committee on Human Resources Development and the Status of Persons with Disabilities)

— by Mr. Vanclief (Minister of Agriculture and Agri-Food) — Reports of the Department of Agriculture and Agri-Food for the fiscal year ended March 31, 2003, pursuant to the Access to Information Act and to the Privacy Act, R.S. 1985, c. A-1 and P-21, sbs. 72(2). — Sessional Paper No. 8561-372-705-01. *(Pursuant to Standing Order 32(5), permanently referred to the Standing Committee on Justice and Human Rights)*

ADJOURNMENT

At 7:20 p.m., the Speaker adjourned the House until tomorrow at 10:00 a.m., pursuant to Standing Order 24(1).

372-212-04. *(Conformément à l'article 32(5) du Règlement, renvoi en permanence au Comité permanent du développement des ressources humaines et de la condition des personnes handicapées)*

— par M. Vanclief (ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire) — Rapports du ministère de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire pour l'exercice terminé le 31 mars 2003, conformément à la Loi sur l'accès à l'information et à la Loi sur la protection des renseignements personnels, L.R. 1985, ch. A-1 et P-21, par. 72(2). — Document parlementaire n° 8561-372-705-01. *(Conformément à l'article 32(5) du Règlement, renvoi en permanence au Comité permanent de la justice et des droits de la personne)*

AJOURNEMENT

À 19 h 20, le Président ajourne la Chambre jusqu'à demain, à 10 heures, conformément à l'article 24(1) du Règlement.